

Mairie

297 route de Pradinas
12240 PRADINAS
Tel : 05-65-69-92-84

Courriel : mairie@pradinas.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2026

Le trente janvier deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Maurel José, Mme Douay Géraldine, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Enjalbert Jean-Michel, Mme Rivière Emilie, Mme Féral Lucie

Excusé ayant donné pouvoir :

Excusées : Mr Marty Anthony,

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	24/01/2026
Nombre de présents	9	Date d'affichage	24/01/2026
Nombre de votants	9		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	0

Secrétaire de séance : Mme Virginie Cadillac

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre,
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en eau Potable 2024,
- Tarifs des locations de salle,
- Demande de DETR pour le relamping de la salle communale (annule et remplace),
- Indemnité des élus,
- Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie,
- PLUi,
- Ecole,
- Travaux 2026,
- Informations générales,
- Questions diverses

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2025.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en eau Potable**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP du Liort Jaoul.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **Demande de DETR pour le relamping de la salle communale**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en 2025, une demande de DETR a été déposée.

Suite au courrier de la Préfecture en date du 19 mai 2025, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de redéposer la demande de subvention mise à jour au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux sur l'exercice 2026.

Le coût prévisionnel s'élève à **2 563.06€ H.T.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le nouveau plan de financement pour cette opération :

Participation de l'Etat - DETR - 40%	1 025.22 €
Autofinancement	1 537.84 €
Total H.T	2 563.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Adopte** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus
- **Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2026
- **Donne** l'autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du partenaire financier et de signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce projet.

Cette délibération annule et remplace la précédente prise lors du conseil municipal du 19 décembre 2025.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : **Indemnités de fonction des élus.**

Le maire indique au conseil municipal que les indemnités de fonction des élus ont été revalorisées depuis le 24 décembre 2025. Il rappelle que lors de l'installation du conseil municipal en 2020, il a été décidé de fixer le montant des indemnités à 80% de l'indemnité maximale (25.5% pour les maires et 9.90% pour les adjoints).de l'indice brut

terminal de la fonction publique.

Suite à la revalorisation, le taux des indemnités maximale sont les suivants :

- 28.1% pour le maire et
- 10.89% pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide** :

- de maintenir le montant des indemnités à 80% de l'indemnité maximale de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et les adjoints.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1311-13 du Code générale des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'AVEYRON INGENIERIE a créé un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 euros l'acte, régi par son règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour ces actes,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter de ce jour la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 euros (cinq mille euros) étant précisé que le coût est en 2025 de 400 euros (quatre cents euros), non assujetti à la TVA ;
- **ADHERE** au règlement intérieur ci-annexé fixant les conditions d'intervention du service foncier d'AVEYRON INGENIERIE ;
- **AUTORISE** AVEYRON INGENIERIE à faire toutes demandes de renseignements hypothécaires auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de l'Aveyron dans le cadre des dossiers qui lui seront confiés, à charge pour la commune de lui rembourser les frais y afférents ;

Vote à l'unanimité

Tarifs de la salle d'animation : Après en avoir débattue, l'assemblée préfère reporter à plus tard la décision.

Questions diverses :

- **PLUI** :

Il a été établi une carte par la chambre d'agriculture définissant les zones des bâtiments agricoles existants et en projection.

Une réunion est prévue le 12 février 2026 à 9h, à Gramond faisant état du diagnostic sur l'état des lieux du PLUI sur l'ensemble de la communauté de commune. L'ensemble du conseil municipal est convié à y participer.

- **Ecole :**

1 élève de plus en CE2 et 1 élève en TPS à la rentrée de janvier. Wendy Marty a repris son poste d'atsem à 80% depuis la rentrée de janvier.

- **Travaux voirie 2026 :**

Route de Lacombe du village à la D85 et route de Bourlac avec aménagement devant la propriété de M. Smith pour que l'eau de pluie soit déversée aux fossés.

- **Ordures ménagères :**

Plus de colonnes à papier, les papiers sont à mettre dans les sacs jaunes, l'info paraîtra dans le prochain Pradinas info.

- **Bouche incendie :**

Le devis avec Véolia pour la réfection a été signé, on attend un retour de Véolia pour les délais de démarrage de travaux

- **Informations générales :**

Les investissements pour 2026 seront proposés au prochain conseil

Mme Lucie Féral fait état du compte rendu de la commission à laquelle elle a pu participer concernant la place des élus dans le constat et l'aide à apporter en cas de violences faites aux femmes.

Des formations seront proposées aux élus ainsi qu'aux secrétaires de mairie qui sont souvent les premières à entendre les confidences.

Affaire Portes : le tribunal doit délibérer de la décision le 13 février 2026.

Le prochain conseil municipal est fixé au 2 mars 2026 à 20H30

La séance est levée à 21h49

Secrétaire de séance

Virginie Cadillac



Le Maire

François Vabre

